

dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique dont la juridiction est revendiquée par les deux pays.

En 1978, le gouvernement canadien adoptait une grave mesure en suspendant les droits réciproques de pêche avec le plein appui de l'industrie canadienne de la pêche en vue de protéger l'intérêt du Canada. Le gouvernement et l'industrie se sont rendu compte que le gouvernement américain était assujéti à de puissantes influences qui l'empêchaient de respecter son engagement envers le Canada. En suspendant les droits réciproques de pêche, le gouvernement fédéral a empêché les pêcheurs américains de tirer des eaux canadiennes des profits disproportionnés à ceux que les pêcheurs canadiens obtiennent des eaux américaines.

Cette suspension a également servi à aviser le gouvernement américain que le gouvernement du Canada ne permettrait pas que les intérêts de l'industrie canadienne de la pêche soient compromis ou menacés en raison de certaines pressions et que toute entente à laquelle parviendraient ultérieurement les gouvernements canadien et américain devrait être fondée sur un équilibre juste des bénéfices et des intérêts. Même si l'entente réciproque de 1978 sur les pêches n'a jamais été mise en vigueur, l'arrangement convenu entre les deux pays sur la façon d'administrer les pêches dans les zones frontalières a été maintenu en vertu de ce que j'appellerais une entente verbale, à l'amiable.

Cette entente verbale maintenait inchangée la formule d'administration des pêches dans les zones frontalières qui était prévue aux termes des ententes réciproques. Elle prévoyait qu'aucun des deux pays ne délivrerait de permis à des navires de pêche étrangers leur permettant de pêcher dans la zone faisant l'objet de revendications communes et qu'ils forceraient tous deux leurs navires de pêche à arborer leur drapeau national. Le Canada et les États-Unis ont maintenant pris une initiative toute nouvelle pour tenter de résoudre les problèmes des frontières et des pêches au large des deux côtes en nommant à cette fin des négociateurs spéciaux, notamment l'ambassadeur du Canada, M. Marcel Cadieux, et M. Lloyd Cutler pour les États-Unis.

Je ne veux pas m'attarder sur le pour et sur le contre de ces négociations complexes. Qu'il suffise toutefois de rappeler que les négociations sur les frontières et sur les pêches sur la côte ouest ont échoué mais, qu'après un déploiement énorme d'efforts de la part de négociateurs spéciaux, des équipes de négociation et des industries de la pêche, les deux pays sont parvenus à une entente sur les conditions de pêche sur la côte Est, entente qui a été signée le 29 mars 1979.

On peut considérer que le succès de ces ententes complexes est tout à l'honneur des équipes de négociations et qu'il montre aussi les efforts assidus que les équipes de négociation ont déployés pour parvenir à une entente équitable entre les intérêts halieutiques des deux pays. Pour y parvenir, les équipes ont dû fixer chaque réserve et chaque pourcentage, un par un.

Premièrement, l'accord renvoie la question des frontières à l'adjudication d'une instance internationale. Deuxièmement, et chose importante également, l'entente prévoit de conserver les réserves de poisson situées dans la région du Banc George pendant les périodes qui précéderont et qui suivront le règlement éventuel de la question frontalière, en établissant une commission des pêches qui gèrera les réserves et instaurera une mécanisme d'arbitrage efficaces pour permettre que ces réserves

### *La pêche*

ne soient pas à subir de préjudice au cas où la commission ne parviendrait pas à un règlement.

Enfin, l'accord constitue une police d'assurance pour les pêcheurs des deux pays, quel que soit l'endroit où la frontière sera située une fois le jugement rendu par la cour internationale. Chaque pays aura droit chaque année à un certain pourcentage des prises pour chaque espèce de poissons. Les pêcheurs des deux pays jouiront ainsi d'une certaine stabilité, mais le système offre une certaine marge de souplesse. Le pourcentage convenu des prises est assujéti à une révision tous les dix ans, et les parts respectives pourront être réduites pour toutes sortes de raisons. Il y aura des plafonds pour le montant de ces réductions pour chaque décennie, ainsi qu'un plafond maximal propre à éviter qu'un groupe de pêcheurs soit entièrement exclu de pratiquer la pêche dans des réserves où il l'a toujours pratiquée.

Cependant, la situation sur la côte ouest a évolué un peu différemment. Compte tenu de l'impasse où ont abouti les négociations en ce qui concerne les frontières et les pêches, les entretiens entre les deux pays ont porté surtout sur des réserves individuelles, autrement dit, sur des problèmes individuels.

Les négociations sur l'interception de la pêche au saumon se sont poursuivies dans la même veine qu'elles ont connu depuis leur lancement au début des années 1970. L'on est actuellement en train de rédiger un compte rendu de la réunion qui s'est tenue à Seattle la semaine dernière et qui, semble-t-il, a été assez fructueuse.

Les pêcheurs canadiens de flétan ont toujours accès aux eaux américaines situées au large de l'Alaska aux termes d'un accord conclu il y a deux ans et qui expirera le 31 mars 1981. En contrepartie, les pêcheurs américains ont droit de pêcher le poisson de fond sur la côte ouest du Canada. Il est difficile de dire, à l'heure actuelle, vers quoi s'oriente cette réciprocité pour 1981-1982, mais l'existence même de la commission de la pêche au flétan, qui constitue un cadre pour assurer la collaboration des deux pays dans le domaine de la protection du flétan, représente un grand succès pour le Canada et les États-Unis.

Enfin, comme les députés le savent, nous avons eu certaines difficultés avec les États-Unis en ce qui concerne la pêche au thon rouge sur la côte du Pacifique, mais nous croyons être en voie de conclure un traité qui accordera des avantages substantiels aux pêcheurs canadiens, notamment l'accès aux ports américains pour vendre leurs prises de thon.

Nous ne devons évidemment pas oublier que des difficultés vont se poser sur la côte ouest. Il reste à délimiter les territoires et nous sommes encore loin d'un cadre général qui pourra régir la conservation et la pêche entre le Canada et les États-Unis. Les problèmes que nous a causés l'accord sur les pêches de la côte est nous fait inévitablement douter des résultats, mais le gouvernement du Canada va continuer de travailler à établir des relations rationnelles avec les États-Unis sur nos deux côtes afin de protéger les intérêts de tous ceux qui s'occupent de pêche.

Enfin—et je vois, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole tire à sa fin—je crois que le député de Malpèque (M. Gass) a reproché au gouvernement d'avoir retardé la conclusion de l'accord canado-américain sur les pêches de la côte est. Je ne sais pas comment le député résoudrait l'impasse. La question est entre les mains du Sénat des États-Unis. Je